DLP 26-3-79088595

# AVERTISSEMENTS AGRICOLES

Bulletin N°7

23 Mars 1979

BULLETIN TECHNIQUE DES STATIONS D'AVERTISSEMENTS AGRICOLES

PUBLICATION PERIODIQUE

EDITION DE LA STATION PROVENCE - ALPES - COTE D'AZUR et CORSE
(ALPES de HAUTE PROVENCE, HAUTES-ALPES, ALPES MARITIMES, BOUCHES-DU-RHONE, HAUTE-CORSE, CORSE SUD, VAR, VAUCLUSE, SUD de l'ARDECHE et de la DROME)

SERVICE DE LA PROTECTION DES VEGETAUX

Siège de la Circonscription : 24, Rue Edouard Delanglade -- 13006 MARSEILLE

Station d'Avertissements Quartier Cantarel MONTFAVET Adresse Postale : B.P. 159 84008 AVIGNON CEDEX - TELEPHONE : (90) [redacted] 88.21.83

ABONNEMENT ANNUEL 60 F REGISSEUR DE RECETTES DE LA DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'AGRICULTURE AVIGNON CCP MARSEILLE 9660 74 V

## / ARBRES FRUITIERS /

TAVELURES DU POMMIER et DU POIRIER - Les pluies généralisées des 19-20 Mars ont été le plus souvent suffisantes pour entraîner la couverture fongicide en place et provoquer des contaminations primaires plus nombreuses que celles ayant pu être occasionnées par les pluies des 14 et 15 Mars .

*En conséquence, il est indispensable en lutte préventive de renouveler ou de commencer la protection fongicide, avant la prochaine pluie contaminatrice, de tous les vergers ayant atteint ou dépassé le stade sensible C3-D*

Les taches issues de ces premières contaminations pourront apparaître à partir des 10-15 Avril sur jeunes fruits ou feuilles des variétés à débourrement précoce et surtout en situations les plus favorables à la maladie : vergers bien exposés, de variétés sensibles, atteints de Tavelures en 1978 et n'ayant reçu aucun traitement d'automne ou de fin d'hiver .

OIDIUM DU POMMIER, MONILIA DES ARBRES A NOYAU - *Maintenir la protection surtout des variétés sensibles et si l'humidité se poursuit .*

ACARIENS ROUGES - Les éclosions ne sont toujours pas commencées .

ACARIOSE DU CERISIER - Dans les vergers habituellement attaqués par un phytopte entraînant des déformations et des perforations foliaires, *on réalisera deux applications de soufre mouillable à 600 g de M.A./hl : la première en début de floraison et la seconde au début de la chute des pétales .*

THRIPS SUR NECTARINES - Les larves très petites de cet insecte piquent le fruit dès sa formation (nouaison) .Les piqûres provoquent la rugosité de l'épiderme qui se craquèle au cours de sa croissance .

Dans les vergers de nectarines où des dégâts ont été observés et dans tous ceux où un traitement d'hiver contre le Puceron vert n'a pas encore été effectué, un traitement doit être appliqué au stade G (chute de plus de 50 % des pétales) avec l'un des insecticides suivants :

*phosalone : 60 g de M.A./hl (Azofène, Zolone) si la floraison est étalée .*
*méthamidophos : 50 g de M.A./hl (Tamaron, Orthotox) dans tous les autres cas .*

*Il est rappelé que les pulvérisations à base de phosalone comme les autres produits dits "non dangereux pour les abeilles" doivent cependant être évitées durant les heures les plus chaudes de la journée si la présence d'abeilles est observée .*

## / CULTURES LEGUMIERES DE PLEIN CHAMP /

MOUCHE DES SEMIS -

Sur haricots :

- *Traitement des semences par poudrage (région où les attaques ne sont pas trop importantes) :*
  - *diéthion (Hylémox) : 50 g d'une spécialité à 30 % par 10 kg de semence .*
  - *trichloronate (Phytosol 20) : 50 g d'une spécialité à 20 % par 10 kg de semence .*
- *Traitement localisé du sol :*

*Le poudrage des semences n'ayant qu'une efficacité limitée si les larves sont très nombreuses et la levée trop longue, il peut être utile de le compléter par un traitement du sol après semis avec un insecticide en granulés ou en pulvérisation appliqué sur une largeur de 20 à 30 cm :*

- *dichlofenthion granulé : 2,5 g par 10 mètres linéaires soit 4 à 5 kg/ha d'une spécialité à 5 % (Tri-vc-13 granulés) .*
- *trichloronate granulé : 5 g par 10 mètres linéaires soit 4 à 5 Kg/ha d'une spécialité à 2,5 % (Phytosol) .*
- *trichloronate liquide : 2 l/ha d'une spécialité à 50 % (Phytosol 50) .*



Imprimerie de la Station "Provence-Côte d'Azur Corse" Directeur-Gerant P. Journet - CPPAP N° 478 AD

*Traitement généralisé du sol :*

*- chlorpyriphos (Dursban) : 4 kg/ha .*

Sur melons :

*Il est conseillé une pulvérisation insecticide en couverture sur le sol recouvrant le poquet et effectuée juste après le semis avec :*

*- trichloronate : 120 g/hl d'une spécialité à 50 % (Phytosol 50).*

MOUCHE DE L'OIGNON -

*1 - Traitement des semences (g. de M.A./kg) :*

*- diéthion (Hylémox) : 60 (graines) et 6 (bulbes) .*
*- trichloronate (Phytosol) : 40 (graines) et 4 (bulbes) .*

*2 - Traitement du sol en plein (granulés) en g/ha :*

| | | |
|---|---|---|
| *- bromophos éthyl* | *(Nexagan EC)* | *: 5.400* |
| *- carbophénothion* | *(Rémadion)* | *: 6.000* |
| *- chlorfenvinphos* | *(Birlane, Psilatox)* | *: 5.000 (et en pulvérisation)* |
| *- chlorpyriphos* | *(Dursban)* | *: 3.000* |
| *- diazinon* | *(Basudine, Umuter)* | *: 8.000* |
| *- dichlofenthion* | *(Tri-Vc)* | *: 6.000* |
| *- diéthion* | *(Hylémox, Rhodocide)* | *: 5.000* |

*3 - Trempage des plants (g. de M.A. pour 10 litres d'eau)*

*- diéthion (Hylémox, Rhodocide) : 60*
*- trichloronate (Phytosol) : 25*

MOUCHE DU CHOU - CHARANCON GALLICOLE -

Ce parasite peut être combattu par :

*1 - Traitement du sol (en kg de M.A./ha) :*

| | | |
|---|---|---|
| *- bromophos éthyl* | *(Nexagan)* | *: 5,4 (granulés ou pulvérisation)* |
| *- chlorfenvinphos* | *(Birlane, Psilatox)* | *: 6 (granulés ou pulvérisation)* |
| *- diazinon* | *(Basudine, Umuter)* | *: 8 (granulés ou pulvérisation)* |
| *- lindane* | *(nombreuses spécialités)* | *: 1,5 (granulés ou pulvérisation)* |
| *- trichloronate* | *(Phytosol)* | *: 2,5 (granulés ou pulvérisation)* |

*2 - Traitement des graines (en grammes de M.A.par kg de semence) :*

*- Lindane (nombreuses spécialités) : 100*
*- trichloronate (Phytosol) : 40*

*3 - Traitement au pied des choux :*

*Dépôt de granulés après plantation ou reprise des plants :*

*- chlorfenvinphos (Birlane, Psilatox)*
*- diazinon (Basudine, Umuter)*
*- trichloronate (Phytosol)*

*Arrosage après reprise des plants (en grammes de M.A./hl)*

*- bromophos (nombreuses spécialités) : 50*
*- diéthion (Rhodocide) : 30*

*A raison de 1 litre de bouillie pour 10 plants environ .*

*Poudrage :*

*- lindane (Délindol, Lindanal, Lindex fort) .*

MOUCHE DE LA CAROTTE -

Le traitement du sol, avant semis, permet d'assurer une protection satisfaisante de ceux-ci . Son efficacité est cependant moins bonne sur carottes d'automne .

Les produits employés sous forme de granulés ont une durée d'action plus prolongée que sous forme de pulvérisation .Pour des traitements localisés les doses/hectare seront réduites en fonction de la surface effectivement couverte par le traitement .Un léger binage enfouira le produit déposé sur le sol quelle que soit la forme d'application

Utiliser l'un des produits mentionnés ci-dessous (pour traitement en plein du sol en kg de M.A/ha sous forme de granulés ou de pulvérisation) :

..../...

- *bromophos (Nexagan)* : *5,4*
- *carbophénothion (Rémadion)* : *6*
- *chlorfenvinphos (Birlane, Psilatox)* : *5 (ou en pulvérisation)*
- *diazinon (Basudine, Umuter)* : *8*
- *dichlofenthion (Tri-vc 13 granulés)* : *6*
- *diéthion (Rhodocide)* : *5 (en pulvérisation)*
- *fonofos (Dyfonate)* : *2*
- *trichloronate (Phytosol)* : *2,5 (ou en pulvérisation)*

TEIGNE DU POIREAU -

On assurera la protection des jeunes plants par trempage avant repiquage, ou après par des pulvérisations avec l'une des matières actives suivantes (en grammes de M.A./hl) :

- *azinphos (nombreuses spécialités)* : *40*
- *bacillus thuringiensis (Dipel, Bactospéine)* : *dose selon la spécialité*
- *carbaryl (nombreuses spécialités)* : *75*
- *chlorfenvinphos (Birlane, Psilatox)* : *40*
- *malathion (nombreuses spécialités)* : *75*
- *méthidathion (Ultracide)* : *30*
- *parathion (nombreuses spécialités)* : *éthyl : 25 ou méthyl 40*
- *phosalone (nombreuses spécialités)* : *60*
- *tétrachlorvinphos (Gardona)* : *150*

/ TOUTES CULTURES /

Un arrêté ministériel du 14 Février 1979 vient d'interdire l'emploi en agriculture des formulations à base de parathion méthyl présentées sous forme de microcapsules .

LE CHEF DE LA CIRCONSCRIPTION PHYTOSANITAIRE
PROVENCE-ALPES-COTE d'AZUR & CORSE

G. TOUZAA

P14